

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-026 PORTANT
DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MONSIEUR MARC SAUVAGEON, 1^{ER} ADJOINT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE,
VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
VU le procès-verbal portant élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,
Considérant que Monsieur Marc SAUVAGEON a été élu 1^{er} Adjoint,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

- Personnel communal

-
- Finances
 - Urbanisme/Environnement
 - Voirie/travaux
 - Police Municipale/Sécurité

↳ avec l'ordre de priorité n°1 :

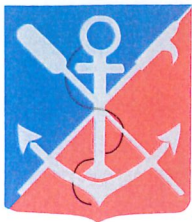
- 1) Monsieur Marc SAUVAGEON, 1^{er} Adjoint,
- 2) Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, 3^{ème} Adjoint

- État-civil, avec l'ordre de priorité n°1 :

- 1) Monsieur Marc SAUVAGEON, 1^{er} Adjoint,
- 2) Madame Hakima HENDOUCHE, 2^{ème} Adjointe
- 3) Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, 3^{ème} Adjoint

ARTICLE 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article précédent, Monsieur Marc SAUVAGEON, Adjoint, reçoit délégation de signature pour les actes, arrêtés, courriers, pièces administratives et tout document ayant trait à ses domaines d'intervention, et notamment :

- Bordereaux de mandats et de titres, signature de devis
- Actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

- Permis de construire, déclaration préalable et leurs pièces annexes
- Permission de voirie, arrêté circulation et stationnement
- Actes relatifs à l'état-civil (naissance, mariage, PACS, décès, affaires funéraires)

ARTICLE 3 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain, ainsi qu'au Trésorier.

Fait à Saint-Laurent-sur-Saône, le 16 avril 2026

Le Maire,
Jacques DOUSSOT



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif compétent
dans un délai de deux mois suivant sa publication

Reçu en Préfecture le

17/11/2026

Certifié exécutoire le

17/11/2026

Publié le 17/11/2026

